

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-REMEZE DU 16 NOVEMBRE 2016**

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 8 novembre 2016, le Conseil Municipal de Saint-Remèze, s'est réuni le 16 novembre 2016 dans la salle de la Mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Etaient présents : Charlotte BAUSSARD, Gérard BERNARDIN, Jean-Pierre BIZZARI, Claude CHARMASSON, Charles CHAUVEAU, Cécile DUMARCHER, Frédéric HAON, Nadège ISSARTEL, Pierre LASCOMBE, Alain MEYCELLE, Nicole FLORES, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.

Didier Boule a donné procuration à Alain MEYCELLE.

Evelyne BERNARD a donné procuration à Michel RAIMBAULT.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Nadège ISSARTEL.

Les points suivants ont été délibérés et votés à l'unanimité :

**- Vote du budget supplémentaire communal.**

section fonctionnement : 252 113 €

section investissement : 352 619 €

**- Vote du budget supplémentaire assainissement.**

section exploitation : 3 015 €

section investissement : 30 807 €

**- Vote du budget supplémentaire "boutique-buvette grotte Madeleine".**

section fonctionnement : 88 969

section investissement : 0

**- vote du budget supplémentaire "distribution eau potable"**

section exploitation : 0

section investissement : 2 296 €

**- Modification des statuts de la Communauté de Communes.**

Monsieur le premier adjoint expose aux conseillers que par délibération du 18 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes apportées aux statuts de la Communauté de Communes :

- l'adhésion à la compétence optionnelle pour le transport des élèves à la piscine la Perle d'Eau ;

- quelques formulations à mettre à jour (mention du nouveau nom de la Région Auvergne Rhône Alpes, rajout d'une possibilité de recette « produits issus d'une prise de participation dans une société », suppression de la date du 1/01/2015 pour la prise de compétence tourisme) ;

- les dispositions de la Loi NOTRe qui mettent en compétences obligatoires :

la collecte et le traitement des déchets,

l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

l'ensemble des compétences économiques et notamment toutes les zones d'activités économiques.

Il donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications .

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du premier adjoint et après délibéré,

- décide d'approuver les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ;
- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

#### **- Avenant au contrat de concession du service public de l'assainissement**

La Commune de Saint-Remèze a confié la gestion de son service de l'assainissement à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage en date d'effet au 1er janvier 2004, complété par un avenant prenant fin le 31 décembre 2016.

Compte tenu de l'évolution récente de la réglementation, ce contrat est qualifié de contrat de concession de service public et le régime de sa modification relève désormais des modalités de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

La Collectivité est actuellement engagée dans une réflexion pour la mise en œuvre de la prise de compétence en assainissement par une entité intercommunale à définir, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015.

Afin d'assurer la continuité du service, ce qui constitue en soi un motif d'intérêt général, au-delà de la date d'échéance du contrat initialement prévue, et dans le cadre des dispositions de l'article 36-5° du décret n°2016-86, la Collectivité a demandé au Délégué, qui a accepté, de convenir d'une prolongation du contrat jusqu'à la prise de compétence effective par cette entité.

Il propose de signer le présent avenant qui entérine l'accord défini entre les Parties.

Le présent avenant prolonge la durée du contrat, telle qu'elle était fixée à l'article 1 de son avenant n°1, jusqu'à un an après la date du transfert de compétence à l'entité intercommunale qui sera définie, et au plus tard jusqu'au 31/12/2018.

Cette échéance pourra éventuellement être adaptée à la demande de cette entité pour des raisons liées à l'organisation de la gestion du service de l'assainissement sur son territoire.

#### **- Subvention à l'association " la Ribambelle".**

Monsieur le premier adjoint propose au Conseil Municipal de verser à l'association "La Ribambelle" une subvention de 430 € ( Participation à la classe de découverte de Gaud ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

#### **- Subvention à l'association " la scène enchantée".**

Monsieur le premier adjoint fait part au Conseil Municipal de la création d'une antenne Théâtre ouverte à tous les enfants de Saint-Remèze par l'association "La scène enchantée".

Il propose au Conseil Municipal d'allouer à cette association une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'octroyer à l'association " la scène enchantée", une subvention de 150 €.

A été votée : pour : 12 - abstentions : 3

**- Validation de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour des travaux de remplacement des ballons fluorescents.**

Monsieur le premier adjoint informe le conseil Municipal de la nécessité de remplacer les ballons fluorescents sur la commune.

Vu le projet d'éclairage public de la commune,

Vu la décision du Conseil Municipal de déléguer au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public,

Vu le principe de passation d'une convention,

Vu le type de matériel choisi,

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le premier adjoint et délibéré, décide :

**VALIDE** la réalisation des travaux de remplacement des ballons fluorescents pour un montant approximatif de 19 000 euros TTC, subventionnée par le SDE07.

**SOLLICITE** les subventions correspondantes du SDE07 pour ce programme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la rénovation de l'éclairage public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des maisons concernées par l'installation ou le changement de matériel.

